

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## CFM INTERNATIONAL

### Turboréacteurs CFM56-3C-1

Disque de soufflante

La présente Consigne de Navigabilité concerne les turboréacteurs double-flux CFM56-3C-1 pouvant être installés sur avions BOEING séries 737 séries 300, 400 et 500 ou autres.

Les durées de vie des disques de soufflante référencés par les P/N :

335-014-509-0  
335-014-511-0

ont été révisées et sont réduites à 20 100 cycles (au lieu de 30 000) si le moteur est utilisé à la classe de poussée C.  
(Voir Manuel d'atelier CFM-TP-SM5 chapitre 05-11-01, révision 38 du 01/06/94 (ou ultérieure)).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 SEPTEMBRE 1994**

n/E

Date : 31/08/94

**CFM INTERNATIONAL**  
**Turboréacteurs CFM56-3C-1**

**94-195(B)**